



Assemblée générale

Distr. générale
26 avril 2006
Français
Original: anglais

Soixantième session

Point 112 e) de l'ordre du jour

**Élections aux sièges devenus vacants des organes
subsidiaires et autres élections : élection de 47 membres
du Conseil des droits de l'homme**

Note verbale datée du 6 avril 2006, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Ghana auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République du Ghana auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur de l'informer de la décision du Gouvernement de la République du Ghana de présenter sa candidature aux élections du Conseil des droits de l'homme qui doivent se tenir le 9 mai 2006.



**Annexe à la note verbale datée du 6 avril 2006,
adressée au Secrétaire général par la Mission permanente
du Ghana auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de la République du Ghana auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président de l'Assemblée générale et, en référence à la première élection des membres du nouveau Conseil des droits de l'homme qui doit se tenir le 9 mai 2006, a l'honneur de présenter, aux fins de l'application des dispositions du paragraphe 8 de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, en date du 15 mars 2006, un document rappelant ce que le Ghana a apporté à la cause de la promotion et de la défense des droits de l'homme et les engagements qu'il a pris volontairement en la matière (voir pièce jointe).

Pièce jointe

Engagements du Ghana dans le domaine des droits de l'homme

Le respect des droits de l'homme constitue la base de la politique étrangère du Ghana depuis son indépendance et demeure une priorité pour le pays. Ayant été membre de la Commission des droits de l'homme pendant trois mandats consécutifs, le Ghana a pu vraiment participer aux travaux de la Commission.

C'étaient ses progrès sur les plans de la démocratie, des droits de l'homme et de l'état de droit et dans la gestion publique qui ont façonné l'image de pays africain réellement démocratique du Ghana. Premier membre de l'Union africain à adhérer au Mécanisme d'évaluation intra-africaine du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, le Ghana est aussi, jusqu'à présent, le seul pays à avoir fait l'objet de cet examen.

Sur le plan national, la Constitution de 1992, qui demeure la Loi fondamentale du Ghana, réaffirme l'importance fondamentale du respect des libertés et droits fondamentaux de tous, conformément au droit international. Au Ghana, toute personne, quels que soient sa race, son origine, ses opinions politiques, la couleur de sa peau, sa conviction religieuse ou son sexe, jouit :

- Des libertés et droits fondamentaux;
- De la protection du droit à la vie;
- De la protection de la liberté individuelle;
- De la protection contre l'esclavage et le travail forcé;
- De l'égalité et du droit à la non-discrimination;
- De la protection de son domicile et de ses autres biens;
- Du droit à un procès équitable;
- De la protection contre l'expropriation;
- Des libertés fondamentales générales;
- Des droits patrimoniaux des époux;
- De la justice administrative;
- Des droits économiques;
- Du droit à l'éducation;
- Des droits culturels;
- Des droits de la femme;
- Des droits de l'enfant;
- Des droits des personnes handicapées;
- Des droits des malades.

C'est pour mieux prévenir les violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales que la Commission pour les droits de l'homme et l'administration de

la justice, mécanisme de réparation, a été créée en vertu de la Constitution de 1992. Elle doit, entre autres fonctions :

- Enquêter sur les plaintes pour violation des libertés et droits fondamentaux, injustice, corruption, abus de pouvoir et traitement injuste par un agent de l'État dans l'exercice de ses fonctions;
- Enquêter sur les plaintes relatives au fonctionnement de la Commission des services publics, des organes administratifs de l'État, des forces armées, de la police et de l'Administration pénitentiaire;
- Enquêter sur les plaintes relatives à des pratiques ou actes du fait de particuliers, d'entreprises privées et d'autres institutions, en violation des libertés et droits fondamentaux consacrés par la Constitution;
- Prendre des mesures visant à régler, à rectifier ou à infirmer les cas d'abus des droits de l'homme par des moyens équitables, légitimes et efficaces;
- Éduquer le public sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales au moyen de publications, de conférences et de séminaires.

Pour contribuer à la défense des droits de l'homme au niveau international, le Ghana est devenu partie aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, soit :

- Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques;
- Le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques;
- Le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques;
- Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels;
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;
- Le Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;
- La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale;
- La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;
- Le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;
- La Convention relative aux droits de l'enfant;
- Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants;
- La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille;
- Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale;

- La Convention relative au statut des réfugiés;
- Le Protocole relatif au statut des réfugiés.

Ces 10 dernières années, le Ghana a travaillé étroitement avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés pour servir de havre de paix, de sécurité et de stabilité aux réfugiés de la sous-région de l'Afrique de l'Ouest, et s'est acquitté de ses obligations relatives au droit international humanitaire. Le Ghana est en effet membre du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

Le Ghana a contribué au règlement des conflits civils qui avaient donné à l'Afrique de l'Ouest l'image d'une sous-région instable.

Soucieux d'atteindre la parité hommes-femmes et d'assurer la protection des enfants, le Ghana a créé le Ministère des affaires relatives aux femmes et aux enfants, actuellement dirigé par une femme.

Fidèle à sa volonté de promouvoir et de défendre les droits de l'homme, le Gouvernement ghanéen s'engage :

- À participer activement aux travaux du nouveau Conseil des droits de l'homme;
- À coopérer avec le nouveau Conseil à la mise en place d'un mécanisme d'examen périodique universel efficace et rationnel;
- À continuer à renforcer sa politique de promotion de la femme pour supprimer toutes les lois discriminatoires à l'égard des femmes;
- À promouvoir les droits de l'enfant;
- À continuer à participer activement au processus de négociation en vue de hâter l'adoption du projet de convention internationale pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées;
- À envoyer une invitation permanente aux rapporteurs spéciaux des Nations Unies;
- À continuer à coopérer sans réserve avec les organismes des Nations Unies créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, et à présenter sans retard ses rapports périodiques.

New York, 21 avril 2006